

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 octobre 2020

DÉLIBÉRATION N°D-20-20

VU le Décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n°2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R331 40, R-331 41 du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU l'article R 331-23- II- 2° du code de l'environnement définissant les compétences du Conseil d'Administration ;

VU l'article R 219-1-15 relatifs aux littoraux et les eaux du bassin « Antilles », sous souveraineté ou juridiction françaises bordant la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélémy ;

VU l'article L219-1 du code de l'environnement définissant les espaces concernés par le document stratégique de bassin ;

Considérant la Stratégie nationale pour la Mer et le Littoral (SNML), adoptée en février 2019 ;

Considérant les spécificités locales et en concertation avec les acteurs maritimes et littoraux réunis au sein du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles (CMUBA) ;

Considérant le rapport de la Direction, sur le document stratégique de bassin maritime des Antilles, dont la vocation est de porter l'ambition de la France en matière de politique maritime intégrée et durable au sein des Antilles françaises et de conforter sa place au sein de la Caraïbe d'une part, et de lutter contre le changement climatique d'autre part, en anticipant ses effets ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président et après avoir délibéré,

Délibère

Article 1

Le document stratégique de bassin maritime des Antilles est adopté.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 octobre 2020.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,

Ferdy LOUISY

P/Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,
La Directrice-adjointe,

Mylène MUSQUET

